



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RACKS A VELO

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),
107 avenue de Rochefort - 17 201 ROYAN Cedex, N° SIREN 241 700 640,
Représentée par son Président, Monsieur BARRAUD Vincent, dûment habilité
En vertu de la délibération n° CC-200313-13 du Conseil Communautaire en date du 13/03/2020,
Dénommée ci-après le prêteur d'une part,

Et

Organisme : La Ville de Royan
Adresse : 80 avenue de Pontailiac, 17 205 ROYAN Cedex, N° SIREN 211 703 061,
Téléphone : 05 46 39 56 56
E-mail : mairie@mairie-royan.fr

Représenté par son Maire en exercice Monsieur MARENGO Patrick, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 6 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Dénommé ci-après l'emprunteur d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET ET CONDITIONS

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt, à titre gracieux, par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA), du matériel de stationnement vélos amovibles et autoportants : « **RACK ALTAO MOBILE** » cofinancé par le programme européen **LEADER** (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) du **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a mis en place une démarche de prêt de stationnement vélos amovibles événementiels.

ARTICLE II : BENEFICIAIRES DU PRET

- Peuvent bénéficier du prêt de « **RACK ALTAO MOBILE** » :
- Les 33 communes membres de la CARA,
 - Les écoles élémentaires, les collèges et les lycées sur le territoire de la CARA,

- Les associations, les offices de tourisme, les centres sociaux culturels dans le cadre de manifestation en lien avec la pratique du vélo, les mobilités, le développement durable.

La CARA met à disposition sur la base d'une demande écrite, à titre gratuit, au profit de l'emprunteur, le matériel décrit à l'article III, dans le cadre d'organisations de manifestations, de festivals et d'événements pour répondre aux besoins actuels des cyclistes et inciter au report modal.

ARTICLE III : IDENTIFICATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est le suivant (à compléter : la fiche d'inventaire et d'état du matériel.)

Stationnements vélo amovible et autoportant : « RACK ALTAO MOBILE » (15 racks empruntables)

Marque : Altinova

Matériaux : Tubes en acier galvanisé

Capacité : 12 vélos par rack (soit une capacité totale de 180 places pour les 15 racks)

Valeur unitaire d'un rack à neuf : 464,00 € HT

Valeur du lot total des 15 racks : 6 960 € HT

Chaînes mail longue 25 m (3 chaînes empruntables)

Valeur unitaire d'un cadenas à neuf : 72,83 € HT

Valeur du lot total des 6 cadenas : 218,49 € HT

Cadenas combinaison alu 145 / 40 noir (6 cadenas empruntables)

Valeur unitaire d'un cadenas à neuf : 11,94 € HT

Valeur du lot total des 6 cadenas : 71,64 € HT

A noter que le nombre de « RACK ALTAO MOBILE » réservable est modulable en fonction de l'affluence attendue à chaque événement.

ARTICLE IV – ETAT DU MATERIEL

Lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution, un inventaire de l'état du matériel prêté sera dressé à l'écrit contradictoirement sur la base du document « Inventaire et état du matériel » (Annexe 2) entre l'emprunteur et le prêteur.

ARTICLE V – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Le prêt des racks à vélos se fera de la Semaine 26 et prendra fin sur la Semaine 36 2023, pour une durée de 11 semaines. Sauf application de l'article VIII.

La convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette demande, sur demande écrite de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations. Cette prolongation devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE VI : DEVOIR ET OBLIGATIONS PARTENARIALES

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A. Engagement du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état. Il s'interdit de demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme ci-avant convenu.

Le service de la Cara responsable de l'organisation du prêt de « **RACK ALTAO MOBILE** » est le :

Service Transport et Mobilité

107 avenue de Rochefort

17201 ROYAN CEDEX

transport@agglo-royan.fr / 05 46 22 19 20 (accueil) ou 05 46 22 19 29 (chargée de mission Vélo)

B. Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel décrit à l'article III dans son état au moment de l'entrée en jouissance. Ledit matériel est la propriété de la CARA, par conséquent, en aucun cas il ne sera cédé, prêté ou vendu par le bénéficiaire, qui en est l'utilisateur exclusif jusqu'à sa restitution en fin de convention. Il ne doit pas utiliser le matériel à des fins commerciales. Il certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, qui sera remise par l'emprunteur lorsqu'il récupère le matériel prêté.

L'emprunteur assurera la communication concernant le stationnement vélo lors d'évènement, notamment au niveau des médias locaux.

A l'expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera le matériel prêté dans l'état initial de l'objet, tel qu'inscrit dans l'inventaire prévu en annexe 2 « inventaire et état du matériel ». Lors de la restitution, toute détérioration du matériel constatée par le prêteur, conjointement avec l'emprunteur, impliquera la responsabilité de l'emprunteur, au regard des dommages occasionnés. L'emprunteur s'engage à assurer, sur ses propres fonds, la remise en état du matériel. En cas de vol ou de perte, l'emprunteur s'engage à informer sans délai le prêteur, à fournir les déclarations attestant de l'évènement et à renouveler le matériel ou à dédommager le prêteur à concurrence de la valeur du matériel estimée à l'article 3.

L'emprunteur s'engage à sécuriser les « **RACK ALTAO MOBILE** » dans des conditions de sécurité satisfaisantes : attacher les racks à un point fixe. Le matériel sera rangé dans un lieu sécurisé.

Nom de l'évènement	Augmentation de la capacité de stationnement vélos durant la saison estivale 2023
Structure organisatrice de l'évènement	Ville de Royan
Lieu de l'évènement	Pontailiac x7 ; Pigeonnier x1 ; Chay x4, Place Charles de Gaulle x3

Le lieu de la manifestation devra être adapté à cet usage et accessible à la fréquentation du public.

ARTICLE VII EMPORT ET RESTITUTION

L'emport et la restitution des « **RACK ALTAO MOBILE** » sera effectué au centre technique de la CARA, à savoir 17 rue Louis Blériot, 17200 Saint-Sulpice-de-Royan, et sur rendez-vous auprès du service transport/mobilité (transport@agglo-royan.fr/05 46 22 19 20) de la CARA et aux horaires d'ouverture au public, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

ARTICLE VIII REMISE DES DOCUMENTS D'ASSURANCE

Le matériel est assuré, au titre de la responsabilité civile, pour les dommages et vols sur les lieux de stockage et pour les frais de retraitement ou d'enlèvement par :

Ville de Royan (nom du souscripteur du contrat), auprès de :

Aréas Assurances contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle N° de contrat : OR206680,

SMACL Assurances contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS N° de contrat : 12688/R

ARTICLE IX RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'emprunteur sera alors tenu de restituer le matériel après une éventuelle remise en état. La résiliation anticipée ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE X- APPLICATION

Le service « Transport et Mobilité » de la CARA et l'emprunteur veilleront à l'application stricte de la présente convention.

L'état du matériel sera apprécié au regard du document « Inventaire et état du matériel » (Annexe 2).

Le coût des dégradations et défauts d'entretien constatés à l'occasion de l'inventaire préalable à la restitution du matériel seront pris en charge par l'emprunteur.

Toute modification, réparation, vol, intervention doit être au préalable signalé par l'emprunteur par courrier ou par mail à la CARA. En cas de dégradation autre que l'usure normale du matériel, l'emprunteur, en assurera la réparation ou le remplacement, après accord écrit de la CARA.

ARTICLE XI : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les parties, qui devra être annexé à la convention initiale.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

MISE EN LIGNE LE 31-05-2023



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Signatures et cachets

31 MAI 2023

Fait à Royan, le en 2 exemplaires.

Le prêteur,
Le Président
M. Vincent BARRAUD
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex

L'emprunteur,
Le Maire
M. Patrick MARENGO
Ville de Royan

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2023

Pièce à joindre impérativement :

Attestation d'assurance pour le matériel

MISE EN LIGNE LE 31-05-2023

**ANNEXE I : FICHE DE PRET DES RACKS ALTAO MOBILE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

L'emprunteur, La Ville De Royan

Représenté par, Le Maire, Monsieur MARENGO Patrick, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET,
Premier Adjoint au Maire,

Adresse 80 avenue de Pontailiac, 17 205 ROYAN Cedex

Téléphone 05 46 39 56 56

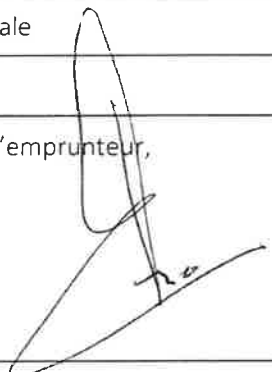
E-mail mairie@mairie-royan.fr

SUIVI DE L'OPERATION

Emprunt :

Date d'emprunt	S 26 entre le 26/05/2023 et 30/05/2023
Date de retour maximale	S 36 entre le 04/09/2023 et le 08/09/2023
Quantité empruntée	RACK ALTAO MOBILE : 15

Signature de l'emprunteur,



Signature du prêteur,

La Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique,



Retour :

Date de retour réelle/...../.....
Quantité rendue	RACK ALTAO MOBILE : Chaînes : Cadenas :
Quantité manquante	RACK ALTAO MOBILE : Chaînes : Cadenas :

Signature de l'emprunteur,

Signature du prêteur,
La Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique,

